

AR PREFECTURE

006-210601597-20170628-5BIS_28_06_2017-DE
Regu le 04/07/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

4/7/2017
6/7/2017



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES AROUNDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIIN 2017 À 18H00**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt et un juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Joseph COSENTINO, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN,, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Louis BAUCHET donne procuration à Madame Catherine BARRAJA,
Madame Monica LAUGIER donne procuration à Monsieur le Maire,
Madame Claudine KHOKHLOV donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI,
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur André BEZZINA
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI,
Madame Christine PETRUCCELLI donne procuration à Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN.

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance.

5/ OBJET : RÉTROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE N° 356 SITUÉE AU NOUVEAU CIMETIÈRE DE VILLEFRANCHE SUR MER

Madame Joëlle BRAVETTI, Adjointe au Maire expose à ses collègues :

Les fondateurs et acquéreurs de concessions funéraires ont la possibilité de rétrocéder leur concession aux communes si celle-ci est libre de tout corps et si la commune accepte la rétrocession.

Le législateur a fixé les modalités de calcul de la rétrocession d'une concession. Le prix est calculé en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante.

AR PREFECTURE

006-210601597-20170628-5BIS_28_06_2017-DE
Regu le 04/07/2017

~~Une famille a sollicité la commune~~ afin de procéder à la rétrocession de la concession cinquantenaire n° 356.

Il s'agit de la famille UGOLINI, domiciliée à Villefranche sur mer, Chemin de Ladré Quartier Saint Michel.

Cette double concession a été acquise le 10 Août 2013 pour une période de 50 ans, pour un montant de 17600 euros.

La famille UGOLINI ayant souhaité acheter un cinquantenaire simple a libéré ce caveau le 25 Avril 2017, soit 45 mois après l'acquisition, ce qui correspond à un montant de :

17600 euros x 45 mois : 600 = 1320 euros

Le montant du remboursement s'élèvera à la somme de :

17600 euros – 1320 euros = 16280 euros

Elle leur demande d'approuver cette rétrocession dont le montant sera imputé au compte 673 du Budget 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives